

CLASSIFICATIONS

TRACTION

L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire est applicable à l'ensemble des entreprises du champ de la CCN. Il n'y a pas d'accord d'entreprise valide portant sur la transposition dans le GPU. Pour autant, la direction a entrepris d'abroger le dictionnaire des filières (RH0263), les dispositifs spécifiques aux contractuels (RH0254) et de modifier les dispositions statutaires.

Ainsi, elle transpose de manière unilatérale le volet classifications de l'accord de Branche en différenciant les cheminots statutaires des contractuels, en recomposant les métiers, en supprimant les parcours professionnels et en contraignant les déroulements de carrière.

Les modalités de transposition et les dispositifs de recours sont repris dans un document cadre.



1) Les métiers de la famille conduite et de la famille production

Tous les cheminots occupent un emploi dit « repère » repris dans une nomenclature d'entreprise. Lors de la transposition, la Direction a déterminé pour chaque emploi repère :

- Son emploi type de rattachement ;
- Sa classe de rattachement (en fonction de critères classants).

L'emploi type est alimenté par plusieurs emplois repères.

Conduite / manœuvre du matériel voyageurs et Fret	Conducteur de transport guidé hors RFN (STPG)
	(Vide)
	Conducteur de Tram-Train
	Agent en formation CRTT
	Conducteur de Tram-Train
	Conducteur manœuvre, remonte et navette de fret de proximité
	Agent en formation CRML
	Conducteur de manœuvre et de ligne locale
	Gestionnaire moyens humains/matériels
	Concepteur - adaptateur de roulements
	Gestionnaire de moyens conduite/manœuvre Voyageurs et Fret
	Gestionnaire opérationnel et ressources
	Responsable conception et/ou méthode
	Responsable conception/méthode conduite/manœuvre Voyageurs et Fret
	Manager de proximité conduite
	Dirigeant de résidence Traction
	Responsable d'équipe Traction
	Formateur/Formatrice
	Formateur Conduite/manœuvre Voyageurs et Fret
	Documentaliste
	Documentaliste Conduite/manœuvre Voyageurs et Fret
	Référent Technique Qualité Sécurité
	Référent Technique Qualité Sécurité Conduite/manœuvre Voyageurs et Fret
	Expert métier Sécurité
	Auditeur sécurité traction
	Concepteur de documentation Traction
	Responsable pôle sécurité ferroviaire
	Animateur conseil sécurité traction
	Responsable qualité sécurité conduite
	Responsable HQSE
	Responsable HQSE Conduite/manœuvre Voyageurs et Fret

Production Ferroviaire	Opérateur ferroviaire industrie
	Assistant au conducteur
	Conducteur de locotracteurs
	Opérateur mouvement matériel
	Gestionnaire moyens humains/matériels
	Concepteur Adaptateur de Mouvements Voyageurs
	Gestionnaire de moyens Production ferroviaire
	Gestionnaire opérationnel de moyens Voy
	Programmeur de ressources
	Technicien Fret
	Gestionnaire Engin Moteur Fret
	Gestionnaire Opérationnel Fret
	Gestionnaire Pré-opérationnel Fret

2) Les problématiques de classifications

Les cheminots en formation sont embauchés classe 1 et ne prendront la classe de leur emploi repère seulement quand ils seront en mesure de tenir leur poste de travail.

Concernant l'ensemble des conducteurs, des emplois repères pour les agents en formation ont été créés : Agent en formation CRTT (852), agent en formation CRML (853), agent en formation CRL (854). Certains agents peuvent être positionnés sur des classes supérieures.

Il n'y a plus de métiers bien définis comme nous les connaissons. Désormais, les emplois tels que définis dans l'accord permettent l'accumulation de missions ou de tâches au gré des objectifs de productivité de la direction.

La polyvalence se développe sur tous les postes de travail.

- L'emploi type Conducteur de Tram-train

Il existe 2 emplois repères dans l'entreprise.

- Conducteur de tram-train (470)
- Agent en formation CRTT (852)

La définition de cet emploi type reprend la notion de matériel léger sans la définir exactement. La notion de vitesse 100km/h maximum disparaît, ainsi que celles de ligne et d'engin moteur. Ainsi les CRTT pourraient être contraints de conduire plusieurs séries d'engin.

Conducteur/Conductrice de tram-train	Assure dans le respect des procédures de sécurité le service commercial et la conduite du tram-train en respectant strictement la signalisation ferroviaire et urbaine. Il/Elle peut assurer également des opérations d'exploitation et des opérations de maintenance légère sur les matériels roulants. En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de tram-train peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de tram-train et assurer des tâches d'assistance à l'encadrement.
--------------------------------------	---

- L'emploi type de Conduite manœuvre, remonte et navette de FRET de proximité

Les CRML voyageurs ne sont pas repris dans les emplois types de la famille conduite. Au regard des emplois types de la famille "production ferroviaire" il y a fort à craindre que ces missions soient réalisées par des opérateurs ferroviaires industrie".

Le danger identifié : la direction pourrait embaucher des "opérateurs ferroviaires industrie" en lieu et place des CRML Voyageurs. La classe de cet emploi type commence à la classe 2, il n'appartient plus à la famille « conduite ».

En CSE, sur le train jaune (région Occitanie), un dossier va dans ce sens. Les opérateurs Mouvement Matériel peuvent sortir les rames des Technicentres pour aller dans les gares.

Dans ce cas, les cheminots n'appartiendraient plus à la famille conduite mais à la famille de la production ferroviaire avec des conséquences sur la prise en compte de la pénibilité ou encore la descente de machine.

Conducteur/Conductrice manœuvre, remonte et navette de fret de proximité	Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la conduite et les opérations d'exploitation des circulations en services de manœuvre, remonte et/ou de navette de fret de proximité. Il/Elle peut également assurer des opérations d'exploitation et de maintenance légère (maintenance de niveau I) sur les matériels roulants. En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de manœuvre, remonte et navette de fret de proximité peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de manœuvre, remonte et navette de fret de proximité, assurer des tâches d'assistance à l'encadrement.
--	---

- **L'emploi type de conducteur de ligne**

Il existe 2 emplois repères :

- Conducteurs de ligne (301)
- Agent en formation CRL (854)

La disparition des grades (CRLEL, CRL, CRLP, ...) va modifier le métier de conducteur. Par exemple, un CRLP pourrait effectuer des journées entières de manœuvre.

Conducteur/Conductrice ligne	Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la conduite des trains. Il/Elle participe au service commercial et peut également assurer des opérations d'exploitation et de maintenance légère (maintenance de niveau I) sur les matériels roulants. En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de ligne peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de ligne, assurer des tâches d'assistance à l'encadrement, assurer la conduite des trains interopérables, assurer la conduite de trains à grande vitesse.
------------------------------	--

Aussi, la direction accroît la polyvalence et publie une offre d'emploi sur VISEO "TB/Gestionnaire des moyens" où le conducteur devra assurer les missions suivantes : conduite des trains, production/PACIFIC/GM/Feuilles Machines, astreinte traction, tâches annexes comme cellule MS et remplacement surveillant de dépôt.

D'autres formes de polyvalence pourraient être envisagées. La liste des tâches qui pourraient être rattachées aux emplois repères de la conduite permet d'imaginer les gains de productivité à disposition de la direction.

- **L'emploi type de gestionnaire de moyens**

Les GM ne sont pas tous transposés sur le même "emploi repère" dans la même famille.

- Dans la famille "Conduite/Manoeuvre du matériel Voyageurs et FRET ", il y a les emplois repère suivants :
 - Gestionnaire opérationnel de ressources (813)
 - Concepteur/ adaptateur roulements (814)
- Dans la famille "Production ferroviaire", il y a les emplois repères suivants :
 - Gestionnaire opérationnel de ressources Voyageurs (815)
 - Concepteur/ adaptateur de roulements Voyageurs (640)
 - Programmeur de ressources (493)
 -

Les nouveaux embauchés pour le métier de GM seront placés à la classe 4 une fois qu'ils seront formés et capables de tenir leur poste de travail.

Par rapport à l'existant, la classe d'entrée pour le métier de GM devrait être a minima la classe 5.

Gestionnaire moyens humains/matériels	Assure la conception et/ou l'adaptation, la programmation ou la gestion opérationnelle des moyens humains et matériels.
---------------------------------------	---

- **L'emploi type de manager de proximité**

L'emploi repère est "responsable d'équipe traction" (303).

Désormais, la classe 5 sera la classe d'entrée pour l'ET "manager de proximité" c'est-à-dire équivalent qualification E, une fois qu'il pourra tenir son poste de travail.

Par rapport à l'existant, la classe d'entrée pour le métier de CTT devrait être a minima la classe 6.

Manager de proximité conduite	Assure l'animation et la responsabilité hiérarchique des équipes et la gestion opérationnelle de l'exploitation sur un périmètre géographique donné dans le respect des procédures et des règles de sécurité. Il/Elle veille au développement des compétences de ses collaborateurs et à la réalisation des objectifs de l'entité selon des critères de qualité, de coût et de délai.
-------------------------------	--

La CGT revendique :

- Des métiers aux contours bien définis nécessitant une qualification de haut niveau, intégrés dans un parcours professionnel et un socle de formation commun.
- Un grand métier conduite (CRML, CRTT, CRL, CRLO, CREQ) qui garantit une uniformisation des règles de sécurité et de la formation induisant un unique et haut niveau de sécurité des circulations. Elle permet aussi la reconnaissance de la qualification.
- Des CTT rattachés à la filière traction et disposant d'une formation de haut niveau afin qu'ils assurent leurs rôles de certificateur, formateur, expert métier et le suivi professionnel des conducteurs.
- Des GM avec une formation permettant de gérer les moyens humains, matériels, les installations traction, la protection du personnel, les règles de composition des trains dans la filière traction.

3) Les problématiques de répartition dans les classes

Les inégalités entre les statutaires et les contractuels vont s'accroître.

Les statutaires ont été assimilés aux différentes classes selon leur grade et leur position de rémunération. Mais les contractuels sont classés selon l'emploi qu'ils occupent.

- **L'emploi repère de CRTT / CRML**

Pour les statutaires :

- Rattachement à la classe 3 pour les TA 5 à 11,
- Rattachement à la classe 4 pour les TA 12 et 13.

Pour les contractuels :

- Rattachement à la classe 3.

- **L'emploi repère de conducteur de ligne**

Pour les statutaires :

- Rattachement à la classe 4 pour les TB 10 à 18
- Rattachement à la classe 5 pour les TB 19 et 20.

Pour les contractuels :

- Rattachement à la classe 4.

- **L'emploi type de GM**

Pour les statutaires :

- Rattachement à la classe 4 pour la qualif D, 5 pour la qualif E, 6 pour la qualif F, 7 pour la qualif G.

Pour les contractuels :

- Rattachement à la classe 4 à 6 selon le choix arbitraire de la direction. Pour les postes dit "à fourchette", la hiérarchie choisit sur quelle classe positionner l'agent.
- La classe d'entrée est la classe 4.

- **L'emploi type de Manager de proximité conduite**

Pour les statutaires :

- Rattachement à la classe 6 pour la qualif F, 7 pour la qualif G, 8 pour la qualif H et 9 pour les CS.

Pour les contractuels :

- Rattachement à la classe 5 à 7 selon le choix de la direction.
- La classe d'entrée est la classe 5.

À noter : Pour la prime de travail, les CTT ont comme les conducteurs une prime de travail liée à leur métier. Si le CTT est amené à changer de poste de travail pour devenir « expert sécurité » par exemple et appartenir à une activité, il peut perdre cette prime de travail plus avantageuse que celle des autres métiers.

Le maintien ou non de cette prime dépendra de leur supérieur hiérarchique.

4) Les problématiques de déroulement de carrière

La suppression du dictionnaire des filières (GRH Q263) et des référentiels rattachés conduit à l'effacement des garanties de déroulements de carrière et de parcours professionnels. Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Les déroulements de carrière ne se font plus dans les métiers de la filière mais sur des postes à pourvoir.

Avec la suppression des grades (niveaux) et donc de la progression dans la qualification, c'est l'expérience professionnelle des cheminots des métiers de traction qui est niée.

Pour les conducteurs, cette progression ne pourrait plus être en fonction de la date et note d'examen mais selon le choix de la direction sans aucun critère formel.

La CGT revendique le maintien de la filière Traction avec 2 lignes métiers :

- **Ligne métier Conduite avec une formation et une évaluation pour les métiers Q1, Q2 et CTT.**
- **Ligne métier GM avec une formation et une évaluation sur le déroulement de carrière.**

Pour la CGT, la qualification appartient à l'agent ce qui lui permet d'avoir un déroulement de carrière selon les évaluations qu'il passe.

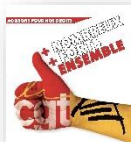
5) Pénibilité et descente de machine

Il existe 81 emplois à pénibilité avérée. Les emplois suivants sont repris :

- Conducteur de tram-train (470)
- Conducteur de manœuvre et de ligne locale (599)
- Conducteur de ligne (301)

Les mois de formation ne comptent désormais plus pour le calcul de la pénibilité et lors de la descente de machine. En revanche, les agents en formation CRTT (852), CRML (853), CRL (854) ne sont pas repris dans les emplois à pénibilité avérée.

Pour les contractuels, les agents descendus temporairement ou définitivement de machine ne pourront être reclassés que sur un poste de leur classe. Ce qui va limiter les choix de reclassement de l'agent.



6) Notre démarche revendicative

L'objectif de notre démarche est de contrer les effets notoirement nocifs de l'accord classifications-rémunérations et de ses prolongements.

Elle vise donc à faire en sorte que les signataires de cet accord régressif s'en retirent, en faisant peser sur eux la pression des cheminots victimes.

Le contexte des recours individuels prévus par la direction d'entreprise doit être mis à profit. Ces recours sont parfaitement inutiles en soi car ils individualisent les conséquences collectives de l'accord, ils sont conditionnés à la motivation « technique » du recours par le cheminot qui est souvent désemparé face à cela, et ils sont sujets au barrage des DRH qui décident des suites à donner avant même les commissions.

Pour autant, ces phases de recours individuels constituent une fenêtre de tir dont il faut nous emparer.

La mise en œuvre de notre démarche revendicative consiste à inciter les cheminots à faire des recours sur des impacts généraux que nous avons identifiés pour chaque métier.

- ▶ Cette démarche doit nous permettre de débattre très largement avec les cheminots des dangers désormais matérialisés de l'accord.
- ▶ Ce débat doit nous permettre de transformer une démarche individuelle en démarche collective revendicative.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de faire monter la pression des cheminots contre l'accord de branche et ses prolongements dans l'entreprise.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de donner corps à nos revendications.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de forcer le « barrage » des DRH par la masse de recours sur le fond de l'accord.
- ▶ Enfin, il s'agit de mettre nos syndicats de proximité au cœur de la démarche revendicative dans la perspective des élections professionnelles très proches.

En termes de calendrier, les premiers recours sont passés.

La prochaine série de recours aura lieu en novembre.

Le 14 septembre peut donc être mis à profit pour expliquer aux cheminots notre démarche revendicative et commencer à susciter ou recueillir les recours (AG de cheminots, tournées...).